

Avis du Comité consultatif du secteur financier
relatif à l'intégration des frais de tenue de compte
dans l'extrait standard des tarifs bancaires

Éléments de contexte

À la suite du rapport Pauget Constans de juillet 2010 sur la tarification des services bancaires, plusieurs engagements visant à améliorer la transparence et la comparabilité des tarifs ont été pris le 21 septembre 2010 dans le cadre du CCSF. Ainsi un « extrait standard des tarifs » placé en tête des plaquettes tarifaires et sur les sites internet des banques présente depuis 2011 de façon harmonisée et systématique les prix applicables à 10 rubriques tarifaires.

L'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF qui, depuis la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, suit « l'évolution des pratiques des établissements de crédit et des établissements de paiement en matière de tarifs pour les services offerts à leurs clients personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels » a constaté dans son rapport annuel de 2013 une tendance à la généralisation de la rubrique des frais de tenue de compte dans les plaquettes tarifaires des banques. Le nombre de banques proposant le service gratuitement tend à diminuer, celui-ci étant passé de 53 au 5 janvier 2011 à 42 au 5 janvier 2013 sur un panel de 123.

Recevant le rapport de l'Observatoire, Monsieur Pierre Moscovici, ministre de l'Économie et des Finances, a demandé, dans un communiqué de presse du 4 juillet 2013, que le CCSF examine l'ajout de ce type de frais dans l'extrait standard des tarifs pour une meilleure information des consommateurs et un jeu plus efficace de la concurrence.

Réuni en séance plénière le 5 novembre 2013, **le Comité a adopté à l'unanimité l'Avis suivant :**

- le CCSF confirme son attachement à la transparence et la comparabilité des tarifs, et notamment à l'outil simple et efficace que constitue l'extrait standard des tarifs ;
- le Comité propose dès lors qu'une onzième rubrique intitulée « Frais de tenue de compte » soit ajoutée à l'extrait standard des tarifs ;
- le Comité retient comme définition de cette rubrique celle qui figure dans le glossaire « Banque au quotidien » du CCSF, c'est-à-dire « frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement pour la gestion du compte » ;
- Pour la date d'entrée en vigueur de la mesure, le Comité recommande qu'un schéma identique à celui mis en place lors de la création de l'extrait standard des tarifs soit retenu et que cette nouvelle rubrique apparaisse dans les plaquettes dont les tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} avril 2014 et figure sur les sites internet des banques dès le 2 janvier 2014.